SNPADHUE *Membre de la CPH*	**Syndicat National Des Praticiens A Diplôme Hors Union Européenne** *(Médecins, Pharmaciens, Chirurgiens-Dentistes, Sages-Femmes)*

Président : Salem OULD ZEIN - Tél : 06.76.95.62.49 - E-mail : president@snpadhue.com

Vice-Président : Hocine SAAL - Tél : 06.51.38.42.40 - E-mail : hocine_saal@hotmail.fr

Secrétaire Général : Renaud GANSEY - Tél : 06.72.57.63.80 - E-mail : rgansey@gmail.com

Communiqué du SNPADHUE du 12 novembre 2013

Le SNPADHUE a pris connaissance avec stupéfaction des allégations sans fondement et indignes proférées par le Dr Jean MARTY, Président du SYNGOF, à l'encontre des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE).

Dans les propos tenus au Quotidien du Médecin dans son édition du 7 novembre 2013, le Président du SYNGOF établit un lien direct entre la mortalité maternelle postnatale en Ile-de-France et dans les DOM-TOM et l'autorisation d'exercice des médecins à diplôme hors UE.

Sur quelles études et enquêtes se base notre confrère gynécologue libéral pour tenir de telles affirmations aussi graves?

Le SNPADHUE se réserve le droit de porter plainte contre le Dr Jean MARTY pour diffamation.

Par ailleurs, le Dr MARTY, confond la procédure d'autorisation d'exercice des PADHUE qui s'échelonne sur plusieurs années et le système d'autorisation des diplômés européens auxquels on peut demander un stage d'adaptation.

Le SNPADHUE rappelle qu'il a toujours œuvré pour le maintien du niveau d'excellence de la médecine française dans le cadre de l'élaboration et du suivi des différentes procédures d'autorisation d'exercice depuis 2005.

Il est à noter que l'Ordre des médecins a défini pour la plupart des commissions des critères de qualification. Ces critères s'appliquent aussi bien aux praticiens à diplôme hors Union européenne qu'aux praticiens diplômés en France et désirant changer de qualification. Il ne peut y avoir deux poids deux mesures.

Comme pour les praticiens diplômés en France, il existe des praticiens à diplôme hors UE sollicitant l'autorisation d'exercice dans le cadre de la PAE qui ne remplissent pas tous les critères définis par le CNOM ou les commissions, elles-mêmes. Les membres des commissions peuvent exiger si nécessaire des mesures compensatoires de la part du candidat, ou rejeter purement et simplement sa demande. Il ne s'agit pas d'un avis administratif comme le prétend le Président du SYNGOF mais bien d'un avis académique.

Le SNPADHUE rappelle également qu'un praticien, avant de se présenter devant la commission d'autorisation, a exercé en moyenne 5 ans en France en tant que praticien associé et a réussi des épreuves de vérification des connaissances dans sa spécialité. L'ensemble du parcours professionnel est évalué par les chefs de service qui à tout moment peuvent mettre fin au contrat s'ils jugent le niveau du praticien insuffisant.

Les commissions d'autorisation d'exercice comprenant les commissions de qualification de première instance pour chaque spécialité sont compétentes pour donner, en définitive, leurs avis sur l'autorisation d'exercice.

Le temps de la politique de maintien indéfini des PADHUE aux seules fonctions de praticiens associés de seconde zone du service public que d'autres ont abandonné, sans plan défini de plein exercice est révolu.

Contacts Presse :

- *Dr Salem OULD ZEIN (Président du SNPADHUE) 0676956249*
- *Dr Renaud GANSEY (Secrétaire général du SNPADHUE) 0672576380*
- *Dr Salima HANIFI (Chargée de communication du SNPADHUE) 0666489206*
- *Dr Widad ABDI (Chargée de communication du SNPADHUE) 0669405763*